



**Pôle des politiques publiques**

Section environnement - guichet unique ICPE

**Arrêté préfectoral n° 58-2026-09-18-00008**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 58-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Nièvre**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 151-53 et R. 161-8 ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 173 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n°2025-723, 2025-724 et 2025-726 du 30 juillet 2025 ;
- VU** le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Victor DEVOUGE en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-09-04-00009 du 4 septembre 2026 portant délégation de signature à M. François VILLEREZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2026-08-24-00012 du 24 août 2026 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** la décision 58-2026-09-01-00037 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de la Nièvre (dont Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques) ;
- VU** le dossier préfectoral n° 2025 / SPR / DRC/ FD/ SR/ n°476 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2025 / SPR / DRC/ FD/ SR/ n° 477 ;

**CONSIDÉRANT** que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et

d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de projet de construction ou de lotissement ;

**CONSIDÉRANT** que la DREAL bénéficie de la délégation de signature préfectorale pour l'organisation des consultations prévues aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la DREAL a organisé la consultation des collectivités concernées par des créations de projets de secteurs d'information sur les sols, ainsi que l'information des propriétaires et du public ;

**CONSIDÉRANT** que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la participation du public a été organisée par information des propriétaires sus-mentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 18 mai au 18 juillet 2026, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au R. 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au R. 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » sus-mentionné et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiquées aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 58-2020-12-11-002**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°58-2020-12-11-002 du 11 décembre 2020 est remplacé par :

**« Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

Conformément au R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés ou modifiés, sur le territoire du département de la Nièvre, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

| Commune                | Nom du site                                                        | Identifiant SIS | Année de classement |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Prémery                | DECHARGE DU NANTIN                                                 | 58SIS05348      | 2020                |
| Château-Chinon (Ville) | Moulin d'Yonne                                                     | 58SIS05370      | 2020                |
| Cosne-Cours-sur-Loire  | Ancienne usine à gaz                                               | 58SIS05479      | 2020                |
| Fourchambault          | Ancienne usine à gaz                                               | 58SIS05480      | 2020                |
| Nevers                 | Ancienne usine à gaz                                               | 58SIS05807      | 2020                |
| Nevers                 | SAS BAYER ( Ex RHONE<br>POULENC AGROCHIMIE)                        | 58SIS06411      | 2020                |
| Nevers                 | Société nouvelle<br>européenne de fonderie<br>et d'usinage (SNEFU) | 58SIS07583      | 2020                |
| Château-Chinon (Ville) | Moulin d'Yonne                                                     | SSP00032050101  | 2026                |
| Château-Chinon (Ville) | ESCOT TELECOM                                                      | SSP4486310101   | 2026                |
| Chatillon en Bazois    | Garage RENAULT LIGER                                               | SSP4482730502   | 2026                |
| Chatin                 | [Ancien site minier<br>uranifère - COURMONT]                       | SSP00065510101  | 2026                |
| Clamecy                | ROUGEAUX SARL                                                      | SSP4438850101   | 2026                |
| Decize                 | Girault Roy                                                        | SSP4438830101   | 2026                |
| Dommartin              | [Ancien site minier<br>uranifère - L'HUIS-<br>JACQUES]             | SSP00065500101  | 2026                |
| Dun-sur-Grandry        | [Ancien site minier<br>uranifère - GRANDRY]                        | SSP00065520101  | 2026                |
| Dun-sur-Grandry        | [Ancien site minier<br>uranifère - VAUSSEGRE]                      | SSP00065530101  | 2026                |
| La Charité-sur-Loire   | PERREAU ROGER                                                      | SSP4463220101   | 2026                |
| Magny-Cours            | AFPA                                                               | SSP4568630101   | 2026                |
| Magny-Cours            | DELANOIS Eric                                                      | SSP00044605601  | 2026                |
| Moussy                 | GAUTHIER GERARD                                                    | SSP4460350101   | 2026                |
| Myennes                | ECO-Phu                                                            | SSP00122700101  | 2026                |
| Nevers                 | PHILIPS ÉCLAIRAGE 2                                                | SSP00108200201  | 2026                |
| Nevers                 | SELNI                                                              | SSP4473410101   | 2026                |
| Sermoise-sur-Loire     | COMMUNAUTÉ<br>D'AGGLOMÉRATION DE<br>NEVERS                         | SSP42643260101  | 2026                |
| Saint-Éloi             | ALKERN SUD                                                         | SSP4481020101   | 2026                |
| Sougy-sur-Loire        | CMC                                                                | SSP00033200101  | 2026                |
| Varennes-Vauzelles     | ANCIENNE GARE DE<br>TRIAGE SNCF                                    | SSP41524680101  | 2026                |

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'État sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>  
(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

## **Article 2 : Principales réglementations applicables aux SIS**

- Code de l'environnement :

| Référence des articles          | Thématique                                    |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|
| L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3  | Sécurisation des reconversions de site pollué |
| L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 | Information Acquéreur Locataire               |

- Code de l'urbanisme

| Référence des articles  | Thématique                                                                                   |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| R. 431-16 et R. 442-8-1 | Sécurisation des reconversions de site pollué<br>(permis de construire et permis d'aménager) |
| R. 410-15-1             | Certificat d'urbanisme                                                                       |

## **Article 3 : Révision des SIS**

En cas de reconversion d'un terrain classé en secteur d'information sur les sols, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du projet de construction ou de lotissement (ou tout autre tiers) en informe le représentant de l'État dans le département et lui transmet les justificatifs nécessaires, et notamment les pollutions résiduelles constatées et leur localisation. Le représentant de l'État dans le département peut réviser le secteur d'information sur les sols du terrain concerné.

## **Article 4 : Notifications et publicité**

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, l'État reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'État sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2026, conformément aux dispositions des articles R. 125-46 du code de l'environnement, R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme :

1. Le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.
2. Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.
3. Les secteurs d'information sur les sols sont également annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Enfin, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le présent arrêté et le bilan des consultations N°2026 / SPR / DRC/ FD/ SR/ n°477 sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Nièvre et ce pendant une durée minimale de trois mois.

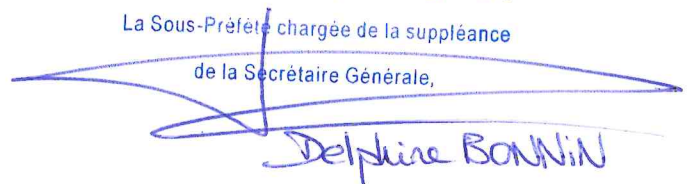
#### **Article 5 : Exécution et copies**

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté,
- le directeur départemental des territoires du département de la Nièvre,
- les maires et présidents d'EPCI, compétents en matière d'urbanisme, concernés par les SIS classés en 2026,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, donc copie sera adressée à l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et dont l'original sera transmis au directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **1<sup>er</sup> 8 SEP. 2026**  
Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,**  
La Sous-Préfète chargée de la suppléance  
de la Secrétaire Générale,



Delphine BONNIN

#### **Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21 000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

